

Conditions d'adhésion ALBA PURA

ARTICLE 1 : PRINCIPES

Les présentes conditions engagent les parties pour l'adhésion à la charte ALBA PURA dans le cadre des principes suivants :

- ✓ Proposer des recommandations de protection sanitaire pour le secteur du tourisme, sans que celles-ci ne deviennent une contrainte tant pour les professionnels que pour les visiteurs
- ✓ Faciliter une reprise de l'activité touristique, tout en valorisant les pratiques de prévention et de protection sanitaire engagées par les acteurs de la chaîne touristique
- ✓ Valoriser les pratiques, l'accueil, les services et le savoir faire des professionnels du territoire Sud-corse
- ✓ Rassurer le visiteur, redonner confiance en la destination, communiquer, convaincre pour inciter les touristes à choisir le Sud Corse

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA CHARTE

2.1 La Communauté de communes Sud Corse autorise l'utilisation de la charte sous réserve :

- De signature de la charte par le demandeur
- De l'affichage de la charte signée à l'extérieur et / ou à l'intérieur de l'établissement selon la configuration des lieux de façon lisible et visible par les clients et visiteurs
- De tenir à disposition le tableau d'illustrations de la charte concernant son activité, à toute personne qui le demanderait, et de savoir expliquer les dispositions mises en place au sein de son établissement.
- De la communication du logo ALBA PURA sur son site internet si existant, ou sur tout autre support de son choix, tant que ce n'est pas directement sur les produits ou services offerts
- Du respect par l'adhérent de la charte graphique

L'acceptation des présentes conditions d'adhésion vaut engagement sur l'honneur à respecter les réglementations en vigueur liées à l'activité et aux obligations de l'adhérent.

La communication sur la charte ne devra pas être détournée de son usage principal, et ne devra pas être associée à des messages pouvant nuire à sa qualité et à sa valeur.

La Communauté de communes Sud Corse pourra retirer le droit d'usage de la marque et d'utilisation de la charte en tenant compte notamment des alertes reçues et restées sans réponse adéquate, ou suite à plusieurs refus de visite , comme prévu en §2.2. Cette décision n'a pas à être justifiée, et ne peut être contestée par l'entreprise.

2.2 La Communauté de communes Sud Corse, ou l'un de ses représentants (Offices de Tourisme) se réserve le droit de visiter l'entreprise pendant la durée d'utilisation de la charte, afin de s'assurer que la charte est comprise et appliquée. Cette éventuelle visite pourra être l'occasion de valider ou d'améliorer les pratiques en cours, dans le respect des engagements de la charte

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CC SUD CORSE

3.1 La Communauté de communes Sud Corse s'engage à maintenir l'existence de la charte ALBA PURA et à protéger celle-ci tout au long de la durée de son utilisation autorisée pour l'adhérent sauf exigences juridiques contraires.

Elle s'engage à se tenir à disposition de l'adhérent, via les offices de tourisme compétents, pour lui fournir toute aide, ou information permettant de bien ou mieux comprendre et appliquer les principes de la charte.

Elle s'engage à faire figurer l'adhérent sur une page de son site internet promouvant la charte, et ses principes.

3.2 La Communauté de communes Sud Corse s'engage à ne pas faire usage des coordonnées de l'adhérent pour un autre but que l'utilisation de la charte

3.3 La Communauté de communes Sud Corse s'engage à transmettre toute réclamation, suggestion, ou demande qui lui parviendrait au sujet de l'application de la charte dans l'établissement de l'adhérent.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

4.1 L'adhérent s'engage à respecter la charte pour la durée définie en article 5 et être éventuellement visité sur le respect des engagements de manière aléatoire par un membre de la Communauté de communes Sud Corse ou un de ses représentants (OT) cf. §2.2

4.2 En cas de réception par écrit de réclamation, suggestion, ou demande de la part directement de tiers ou par l'intermédiaire de la Communauté de communes Sud Corse, l'adhérent s'engage à y répondre, également par écrit, dans un délai de 8 jours et à en informer l'Office de Tourisme compétent.

4.3 Tout usage abusif de l'utilisation de la charte pourra immédiatement entraîner le retrait de son droit y adhérer.

4.4 L'adhérent convient que la Communauté de communes Sud Corse n'encourra aucune responsabilité en cas de perte de bénéfiques, de trouble commercial, de demandes ou de réclamations formulées contre l'adhérent et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

L'adhésion à la charte ALBA PURA est valable depuis la date d'acceptation des présentes conditions et jusqu'au 31/12 /2020.

L'adhérent peut à tout moment, sans motif particulier, sur demande écrite à l'attention de l'Office de Tourisme compétent, demander l'interruption de son adhésion à la charte. Il devra dans ce cas immédiatement retirer les affichages réalisés par lui, et la Communauté de communes Sud Corse le retirera de la liste des adhérents et des supports de communication associés.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent en la matière.